

CSST

Assujettissement au régime de cotisation rétrospectif de la CSST pour l'année 2010

Pour chaque année de cotisation, l'assujettissement est essentiellement traité selon trois tests, soit un de base automatique effectué par la CSST et deux optionnels offerts à l'employeur qui désire ou non être assujéti à ce régime.

Les règles d'assujettissement au régime de cotisation rétrospectif sont fixées aux articles 4 à 8 du *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* et les seuils d'assujettissement sont fixés annuellement par la CSST conformément à ce règlement.

Le texte ci-dessous décrit les principales règles d'assujettissement au régime rétrospectif. Pour de plus amples informations sur le régime rétrospectif, la CSST met à la disposition des employeurs un guide intitulé pour l'année 2010 *L'ajustement rétrospectif de la cotisation 2010 - Guide de l'employeur*.

Test de base et automatique de la CSST pour 2010

Test de base : seuil 2008

salaires assurables 2008 x taux de l'unité au risque 2008 \geq 298 500 \$

- L'employeur, qui atteint ce seuil, reçoit normalement à la fin d'août 2009 une décision de la CSST l'informant de son assujettissement au rétrospectif pour l'année 2010 accompagnée du détail du calcul lui permettant de vérifier et de contester cette décision.
- Lorsque l'employeur est classé dans plusieurs unités, la CSST considère la somme des résultats obtenus pour chacune de ces unités, et ce, pour tous les tests.
- Le taux de l'unité selon le risque correspond au taux de l'unité moins le taux

fixe uniforme qui tourne annuellement autour de 0,45 \$ et ne comprend pas le taux d'un ASP applicable.

Tests optionnels offerts à l'employeur pour 2010

Test optionnel n° 1 : seuil 2008 réduit à 75 %

salaires assurables 2008 x taux de l'unité au risque 2008 \geq 223 875 \$

- Test offert à l'employeur qui est assujéti en 2009, qui perd son assujettissement en 2010 selon le test de base et qui désire être assujéti à nouveau.
- L'employeur doit transmettre sa demande auprès de la CSST au plus tard le 14 décembre 2009.
- Cette demande est irrévocable pour l'année de cotisation 2010 à partir du 15 décembre 2009.
- La CSST transmet à l'employeur une décision d'assujettissement au rétrospectif pour l'année 2010 normalement à la fin du mois de décembre 2009, car les salaires assurables de l'année 2008 sont connus de la CSST.

Test optionnel n° 2 : seuil 2010

salaires assurables 2010 x taux de l'unité au risque 2010 \geq 324 300 \$¹

Test offert à l'employeur qui n'est pas assujéti en 2010 selon le test de base ou selon le test optionnel n° 1 et qui désire être assujéti :

- L'employeur doit transmettre sa demande auprès de la CSST au plus tard le 14 décembre 2009.
- Cette demande est irrévocable pour l'année de cotisation 2010 à partir du 15

décembre 2009.

- La CSST transmet à l'employeur une décision d'assujettissement au rétrospectif pour l'année 2010 en mars ou avril 2011 après la réception de sa déclaration des salaires 2010-2011.
- Aux fins du calcul du taux personnalisé 2010, l'employeur sera considéré comme n'étant pas assujéti au rétrospectif.

Test également offert à l'employeur qui est assujéti en 2010 selon le test de base et qui désire ne pas être assujéti :

- L'employeur doit transmettre sa demande de désassujettissement auprès de la CSST au plus tard le 14 décembre 2009.
- Cette demande est irrévocable pour l'année de cotisation 2010 à partir du 15 décembre 2009.
- La CSST transmet à l'employeur une décision d'assujettissement au rétrospectif pour l'année 2010 en mars ou avril 2011 après la réception de sa déclaration des salaires 2010-2011.
- Aux fins du calcul du taux personnalisé 2010, l'employeur sera considéré comme étant assujéti au rétrospectif.

Toutes les demandes de l'employeur transmises à la CSST doivent être accompagnées d'une résolution du conseil d'administration faisant foi de l'autorité du signataire de la demande.

La CSST met à la disposition des employeurs des formulaires qui ne sont pas obligatoires.

¹ Nota bene : Seuil 2010 estimé et à confirmer après l'adoption du maximum annuel assurable à la séance du conseil d'administration du 19 novembre 2009.



NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL
SPÉCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CSST
Assujettissement au régime de cotisation rétrospectif de la CSST pour l'année 2010 (suite...)

Les seuils d'assujettissement pour les années 2008 à 2010 inclusivement sont présentés au tableau ci-dessous.

Tableau des seuils d'assujettissement au rétrospectif

ANNÉE	TEST DE BASE	TEST OPTIONNEL N ^o 1	TEST OPTIONNEL N ^o 2
2008	311 600 \$	233 700 \$	298 500 \$
2009	311 300 \$	233 475 \$	298 600 \$
2010	298 500 \$	223 875 \$	324 300 \$ à confirmer